

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1393

Artikel: Post-partum : y a-t-il, pour l'assurance maternité, une solution fédéraliste?
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Y a-t-il, pour l'assurance maternité, une solution fédéraliste?

La votation du 13 juin n'a pas clos le dossier de l'assurance maternité. Mais à quel chapitre le rouvrir?

LA SUISSE ALLEMANDE ne veut pas de l'assurance maternité, ne faisons pas son bonheur malgré elle! Créons cette garantie sociale pour celles et ceux qui ont montré sans équivoque qu'ils la désiraient! Ainsi, au soir noir du 13 juin, certains prêtaient au fédéralisme des vertus que d'ordinaire ils lui contestent. Mais qu'imaginer qui tienne la route?

À l'évidence, la solution rejetée par le peuple n'est pas cantonalisable. Le trésor des APG qui finançait les premières années d'application n'est pas un butin qui peut être réparti proportionnellement au nombre des habitants. Quant à la TVA qui, dans le projet, devait prendre le relais du financement, elle n'est pas un impôt à fragmentation locale. Le projet du 13 juin n'est donc pas adaptable tel quel à la Suisse latine.

Le Code des obligations

Les adversaires de l'assurance maternité ont pris des engagements lors de la campagne. Ils ont admis que la loi ne pouvait pas interdire à la femme de travailler huit semaines après l'accouchement sans lui garantir, pour cette période, le salaire auquel elle a droit. Or tel n'est pas le cas. Le Code des obligations, qui évoque expressément la grossesse et l'accouchement, l'assimile à la situation générale où le travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part, telle que «maladie, accident, accomplissement d'une obligation légale ou d'une fonction publique». Dans cette perspective, la hantise de l'employeur est d'avoir à payer pour une main-d'œuvre volante. Le code traduit cette peur. Il faut donc que les rapports de travail aient duré ou aient été conclus pour plus de trois mois. Cette première précaution est acceptable. Mais pendant la première année de service, l'obligation de l'employeur d'indemniser la travailleuse qui a accouché n'excède pas trois semaines et, de manière floue, augmente pour des rapports de service de plus longue durée. Ici l'hiatus avec l'obligation d'interrompre le travail pendant huit semaines est flagrant.

Pour tenir leurs promesses, les opposants au projet du Conseil fédéral et du Parlement accepteraient vraisemblablement de corriger le Code des obligations et de porter à huit semaines l'obligation légale, minimale, pour l'employeur. Naturellement, ils s'efforceront de ne pas aller au-delà, arguant que la charge est payée par l'employeur seul et que tout «excès de générosité» se retournerait contre l'engagement de femmes jeunes. Ils oublieront, en argumentant de la sorte, de rappeler que le code ne prévoit que le minimum légal, qu'il réserve expressément les conventions collectives et que rien n'empêche les professions «à risque» de prévoir une réassurance où pourrait même se manifester une solidarité interprofessionnelle.

Pour laisser le dossier ouvert

Si l'on s'achemine vers une révision du Code des obligations, quel sera le Département leader: l'Intérieur ou Justice et Police? Et surtout, se contentera-t-on d'un minimum de huit semaines, ou sera-ce dix, douze, seize? Ici pourrait intervenir un peu de souplesse, laissée à l'appréciation des cantons. On sait que, pour les vacances, le code leur offrait la possibilité d'imposer sur leur territoire une semaine supplémentaire. Certains, Vaud par exemple, en ont fait usage à la suite d'une initiative du Parti socialiste vaudois, approuvée par le peuple en 1960. Ce succès a contribué à une dynamique sociale qui s'est répercutée, contrairement aux craintes syndicales et patronales, sur les conventions collectives. Que le droit fédéral laisse aux cantons qui le veulent cette marge de manœuvre pour l'assurance maternité, jusqu'à douze semaines par exemple. Ce minimum légal, dont on peut être certain qu'il sera revendiqué, créerait des impulsions fortes pour que les conventions collectives s'adaptent à la norme européenne des seize semaines. À défaut de cette marge d'initiative laissée à celles et à ceux qui, de manière claire, ont manifesté leur vision, le dossier serait verrouillé pour long-

temps par la révision du Code des obligations.

La revendication fédéraliste peut être plus qu'une manifestation d'humeur: une manière de laisser le dossier ouvert, un stimulant progressiste. *ag*

Pistes

À QUEL MOMENT UN État devient-il mal-aimé? Citons par exemple la Serbie. Il fut un temps, en 1914, où un grand élan de sympathie s'est développé en Suisse en faveur de la Serbie attaquée par l'Autriche-Hongrie. L'esprit de Morgarten revivait dans ce petit peuple des Balkans. On trouve des pages bien documentées sur les jeunes médecins suisses qui y sont partis «laissant souvent au pays femmes et enfants», dans l'ouvrage de Pierre Jeanneret, *Un itinéraire politique à travers le socialisme en Suisse romande*. Il cite un exposé de janvier 1916 à Rolle de son grand-père, le Docteur Maurice Jeanneret-Minkine (1886-1953), sur son expérience de médecin dans la Serbie en guerre, d'où se dégage une grande sympathie pour ce peuple de montagnards. De quand date le changement d'attitude et pourquoi? Autre cas, la sympathie suisse pour les Boers du Transvaal dans leur lutte contre les Anglais au début de ce siècle. Et que pense-t-on de leurs descendants aujourd'hui?

À PROPOS, QU'AURAIENT décidé les juges en cas de plainte de l'entreprise suisse contre les importations de produits étrangers de Coca Cola? L'auraient-ils rejetée au nom de la sacro-sainte liberté du commerce? Et la dioxine? Avez-vous lu l'information donnée par le porte-parole de l'Office fédéral de la santé publique sur «un fromage fabriqué en Italie, râpé et contaminé en Belgique, ajouté à des pizzas surgelées dans un troisième pays, pour finalement être vendu sur l'ensemble du marché européen»? *cfp*